

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 50/2026

Portant réglementation du stationnement lors d'un évènement festif

Mme le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article L.411-8 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant l'organisation du 33^{ème} Festival des vins de Savoie et d'ailleurs par l'association du Club des sports de Notre-Dame de Bellecombe, le dimanche 16 août 2026 ;

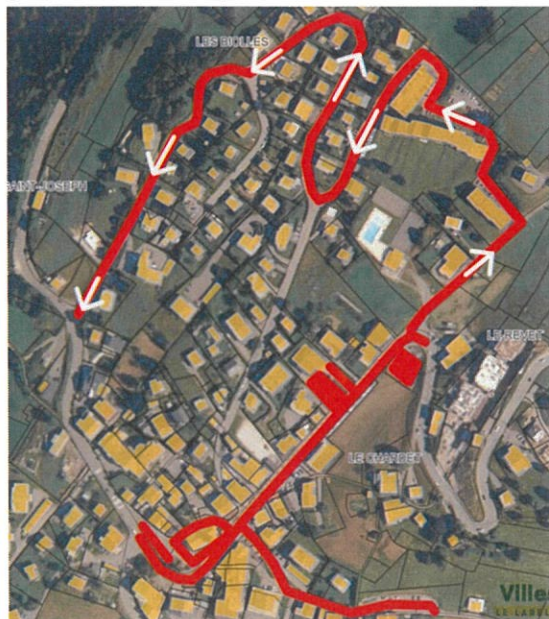
ARRÊTE

Article 1^{er} – À partir du samedi 15 août 2026 à 22h00 et jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 21h00, le stationnement sera interdit et strictement réservé aux exposants et organisateur :

- Le long de la rue de Savoie RD 218B (entre les intersections de la route de Crest-Voland et de l'impasse du Faÿ)
- Le long de la rue de l'Église, autour de l'église et son parking
- Le long de la route de la Cour
- Sur le côté droit dans le sens croissant de l'impasse du Faÿ et dans le sens décroissant du chemin des Alpagnes et de la rue des Biolles, pour ne pas perturber la déviation
- Le long de l'allée de la mairie et son parking
- Sur le parking en face de la pharmacie

Article 2 – Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge de l'organisateur.

Article 3 – Mme le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié au président du club des sports de Notre-Dame de Bellecombe, au directeur de l'office de tourisme du Val d'Arly et transmis à la gendarmerie d'Ugine et à la MTD Albertville-Ugine.



Fait à Notre-Dame de Bellecombe,
le 31/07/2026.

Mme le Maire,
Quillet Catherine

